

Convocation: 07/10/2025

Nombre de membres

en exercice: 8

Présents : 7

Votants: 8

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt- cinq et le seize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre JAVELOT- Maire

Sont présents: Jean-Pierre JAVELOT, Daniel HOUELCHE, Marc RICHER, Annette RELIER, Xavier BASCOU, Gérard BRUNY, Brigitte PINCHON,

Représentés: Margaux FLAMENT donne pouvoir à Brigitte PINCHON

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Annette RELIER

M. le Maire évoque le décès de Monsieur Maurice PINCHON survenu le 6 septembre dernier et son engagement à ses côtés au service de la commune pendant de nombreuses années. Il invite l'assemblée à respecter une minute de silence en la mémoire de Monsieur Maurice PINCHON.

M. le Maire invite chaque Conseiller à rendre compte des travaux et/ou actions menés dans leur domaine de compétence:

- **Xavier BASCOU** informe que le dernier marché public a été attribué à la Société SEPUR, acteur de la collecte et de la valorisation des déchets. Il évoque une prochaine augmentation des coûts de traitement due en partie aux erreurs de tri.

- **Brigitte PINCHON** revient sur le succès de la croisière sur l'Oise organisée par la Commission Seniors de la CCVVS le 9 septembre dernier avec animation musicale et goûter à bord. Les ateliers mémoire sont en cours sur la commune de Chaussy. Le prochain thé dansant aura lieu dans la salle des fêtes de Magny-en-Vexin le mardi 25 novembre après- midi.

Le Commission communale prépare activement le Noël de ses Aînés avec le traditionnel colis des anciens et un projet d'après- midi récréative surprise.

- **Gérard BRUNY** prévient de l'augmentation du prix du m3 de l'eau suite au travaux d'installation d'un système de décarbonisation .

L'association syndicale de la rivière de l'Epte rencontrent des problèmes avec les kayakistes qui dégagent parfois l'accès à la rivière en tronçonnant les arbres tombés, laissant s'échapper des troncs dans le lit de la rivière au détriment des installations.

- **Daniel HOUELCHE**: le Noël des enfants aura lieu le 7 décembre 2025 à 15h à la salle polyvalente de Buhry; au programme: le spectacle "Guilguidouille" suivi de la visite du Père- Noël et sa distribution de cadeaux; un goûter clôturera cet après- midi. Comme tous les ans , la fabrique de jouets de Noël est prête pour recevoir vos commandes; 3 permanences seront assurées en mairie de Montreuil-sur-Epte - attention, la venue des familles concernées est obligatoire pour que les petits Montreuillois nés entre 2015 et 2025 puissent bénéficier de leur cadeau de Noël.

Il liste les principales missions de l'agent technique: confection et pose d'une barrière au clos de l'Epte, installation de poteaux et chaîne chemin des Pêcheurs, pose de 2 photos sur support dans le centre bourg et le hameau de Copierres, remplacement des anti pince doigts pour porte à l'école, remplacement de la cuvette des toilettes réservés aux enseignants, nettoyage des vélux de l'école, rejointoiement partiel du mur sous le préau de l'école, confection d'une bordure pour l'écoulement des eaux pluviales entre l'école et le logement communal, installation d'un panier de basket dans la cour de l'école, remise en état du monument aux Anglais conjointement avec M. Patrice HIRSOUT que la municipalité remercie pour son travail remarquable.

- **Marc RICHER** revient sur le projet d'aménagement d'une passerelle sur l'Epte dont nous avons reçu un chiffrage financier.

Sur le plan de la téléphonie, l'école, la mairie et la salle polyvalente sont désormais desservis par le réseau mobile 4G non sans problème.

Au niveau urbanisme, un arrêté municipal interruptif de travaux a été pris à l'encontre du propriétaire de l'unité foncière sise 3 rue François Foucard pour des travaux réalisés en complète infraction qui se poursuivent avec un pétitionnaire insaisissable.

- **Jean-Pierre JAVELOT** invite la population à venir découvrir à la mairie de Montreuil-sur-Epte les 24 - 25 - 28 - 29 et 30 octobre prochains les plans et la maquette du futur lycée à Magny-en-Vexin dont l'ouverture est prévue en 2028.

Le service de transport à la demande (TAD) sera élargi à l'ouest du territoire dès le début de l'année 2026 et notre commune est donc concernée. Une réunion publique est organisée le 10 décembre prochain à la salle polyvalente avec TRANSDEV afin d'expliquer à tous le fonctionnement de ce nouveau service de transport public étendu au dimanche.

Le projet portant sur la modification simplifiée du PLU a été chiffré. Avant d'engager financièrement la commune, nous devons nous assurer de l'avis favorable des services de l'état pour la suppression des 2 OAP.

En concertation avec les conseillers municipaux, la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 10 janvier 2026 à 18h.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2132-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Annette RELIER secrétaire de séance.

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 - DE 2025 018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 joint en annexe.

POUR:	8 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations - DE 2025 019

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez accordée par délibération n° DE-2020-022 du 3 juin 2020 :

Depuis le Conseil Municipal dernier j'ai signé les marchés publics suivants :

N°	Objet du Marché	Entreprise Titulaire	Montant du Marché en € HT
2025-10	Dépannage de 3 candélabres suite à vol de câble	STPEE - GISORS	1818.10 €

Je vous demande d'en prendre acte.

Ouï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE des décisions Municipales énoncées ci-dessus.

POUR:	8 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Modification de la compétence facultative actuelle "15.4 - Petite Enfance - Périscolaire-Extrascolaire" - DE 2025 020

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

VU les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2025-068 du 23 septembre 2025 de la communauté de communes proposant des modifications statutaires de la façon suivante :

"ARTICLE 15.4- Enfance-Extrascolaire" :

La Communauté de Communes exerce une compétence facultative dans le domaine de l'enfance, comprenant :

- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion d'équipements ayant pour vocation l'accueil de l'enfant à l'initiative de la communauté de communes ;
- La coordination d'un réseau de services à destination des enfants (0 -12 ans) ;
- Le soutien à des actions locales de parentalité ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance en lien avec les communes membres et les partenaires institutionnels (CAF, PMI, ...).

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, APPROUVE les modifications proposées par le conseil communautaire.

POUR:	8 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Modification des statuts - Modification de la compétence facultative actuelle "15.5 - Sport et Culture" - DE 2025 021

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

VU les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2025-068 du 23 septembre 2025 de la communauté de communes proposant des modifications les articles 15.2 et 15.5 des statuts de la façon suivante :

15.2 Culture

La Communauté de Communes exerce au titre de la compétence de la culture :

La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ainsi que l'organisation d'événements et de manifestations culturels à rayonnement intercommunal ;

La mise en œuvre de partenariats avec des acteurs publics, privés ou associatifs du secteur culturel en vue de favoriser l'accès à la culture et de développer l'offre culturelle sur le territoire ;

L'adhésion et la participation à des syndicats mixtes, associations ou réseaux culturels concourant à la réalisation des objectifs communautaires, ainsi que la représentation de la communauté de communes auprès de ces structures ;

La recherche, la mobilisation et la gestion de financements extérieurs (subventions, mécénat, partenariats) destinés à soutenir les projets culturels d'intérêt communautaire.

15.5 Sport

La Communauté de Communes est compétente pour :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs propriété de la CCVVS.

La Communauté de Communes peut mener des actions en faveur du sport.

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, APPROUVE les modifications proposées par le conseil communautaire.

POUR:	8 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Convention portant constitution d'un groupement de commandes - DE 2025 022

M. le Maire présente la convention constitutive d'un groupement de commande créé par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et ayant pour objet le nettoyage mécanisé des voiries des membres du groupement pour une durée limitée de 4 ans.

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce groupement de commandes au regard des besoins ainsi qu'en termes d'économie financière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Montreuil-sur-Epte au groupement de commande portant sur le nettoyage mécanisé des voiries;

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et les communes d'Aincourt, Amenucourt, Hodent, La Roche-Guyon, Montreuil-sur-Epte, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villers-en-Arthies et Wy-Dit-Joli-Village.

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention portant constitution d'un groupement de commandes comme ci- annexée.

POUR:	8 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc naturel du vexin Français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin Français (Article L 333-1 du Code de l'environnement) - DE 2025 023

EXPOSE DES MOTIFS :

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par

délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet. L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

VISAS :

Le Conseil Municipal réuni le 16 octobre 2025 sous la Présidence de M. Jean-Pierre JAVELOT - Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'État du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

POUR:	8 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Objet: Motion pour le maintien du service d'urgences de nuit de l'hôpital de Magny-en-Vexin - DE 2025 024

Exposé des motifs:

Considérant l'annonce de la Direction de l'hôpital NOVO de fermeture du service des urgences de nuit de l'hôpital de MANGY-EN-VEXIN à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que le service des urgences de l'hôpital de MAGNY-EN-VEXIN est quotidiennement fréquenté par des patients en demande de soins, venus, non seulement des communes du territoire de la Communauté de Communes mais également des départements limitrophes,

Considérant que la présence d'un médecin urgentiste est nécessaire la nuit,

Considérant qu'une telle décision aurait pour conséquences d'engorger le service des urgences de l'hôpital de Pontoise déjà saturé et de rallonger les distances pour es services du SMUR et des pompiers,

Considérant que l'absence d'un service des urgences à l'hôpital de MAGNY-EN-VEXIN dérogerait à la règle de proximité d'un tel service qui doit être situé à moins de 30 minutes de tout patient,

Considérant que la disparition de ce service mettrait en danger le service public hospitalier en milieu rural et ne respecterait pas l'égalité d'accès à des soins de qualité,

Après présentation de ce rapport, appelé à se prononcer, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'émettre le voeu d'abandon immédiat du projet de cessation des activités d'urgences de nuit de l'hôpital de MAGNY-EN-VEXIN et exige son maintien pour la pérennité du droit à l'accès aux soins et à la santé pour tous.

POUR:	8 VOIX	CONTRE:	- VOIX	ABSTENTION:	- VOIX
--------------	---------------	----------------	---------------	--------------------	---------------

Information diverse:

Monsieur le Maire fait état d'un courrier émanant de la Direction Nationale d'interventions Domaniales concernant une parcelle d'une surface de 24738 m² que le Domaine gère à la suite d'une décision judiciaire et qu'il envisage de vendre.

La parcelle se situe dans le périmètre d'un monument classé (le pont d'Aveny), du site classé de la Vallée de l'Epte, dans le périmètre de NATURA 2000 et du PNR du Vexin Français et est classée en zone naturelle inondable au PLU. À noter que la commune n'a pas instauré le droit de préemption sur les zones naturelles.

Le PNR et la mission natura 2000 seraient favorables pour un projet de valorisation écologique en y instaurant une réserve ornithologique avec un observatoire à oiseaux à partir de la voie verte et en assureraient l'entretien.

Le PNR financerait l'acquisition de la parcelle à hauteur de 80% sachant que le prix de vente se situerait entre 0.50 et 0.75 € le m².

Madame RELIER mentionne l'intérêt de conserver cette zone humide qui offre une grande biodiversité, permet le filtrage des eaux et un grand stockage de carbone qui améliore la qualité de l'eau avant le déversement dans l'Epte. C'est également une aire de repos, de nourrissage et de nidification des oiseaux. Bref, un écosystème essentiel pour la planète.

Après consultation, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la poursuite de ce projet d'acquisition de la parcelle en question dans le cadre d'une opération publique à caractère collectif et pédagogique indéniable et charge M. le Maire de toute démarche en vue de l'acquisition de cette parcelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Secrétaire de séance,
Annette RELIER

Le Maire,
Jean-Pierre JAVELOT